

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 35
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 14

Point 28 Abattement du montant dû au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020.

Présents

Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents excusés

M. Jean-Pierre BECHLER, M. Patrick VOLTZENLOGEL.

Ont donné procuration

M. Gilbert MEYER donne procuration à Mme Claudine GANTER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Maurice BRUGGER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile SIFFERT donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Roseline HOUPIN donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à M. Matthieu JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, M. Gérard RENIS donne procuration à M. Cédric CLOR, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 juin 2020**

**POINT N° 28 ABATTEMENT DU MONTANT DÛ AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2020**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar relève les tarifs appliqués chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du CGCT.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019, les tarifs ont été fixés pour l'année 2020, comme suit :

	2018	2019	2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	20,60	20,80	21,10
- superficie > à 50m ²	41,20	41,60	42,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	61,80	62,40	63,30
- superficie > à 50m ²	123,60	124,80	126,60
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 7m ²	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m ² et < ou = à 12m ²	20,60	20,80	21,10
- superficie > à 12m ² et < ou = à 50m ²	41,20	41,60	42,20
- superficie > à 50m ²	82,40	83,20	84,40

La facturation de cette taxe doit être réalisée à compter du mois de septembre 2020, au titre de l'année 2020.

Dans le cadre de la propagation du virus dit COVID 19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré et des mesures de confinement ont été prises entraînant ainsi la fermeture de nombreux établissements, commerces et entreprises.

Ainsi, la Loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilite le Gouvernement à prendre dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi pouvant entrer en vigueur à compter du 12 mars 2020, afin de faire face aux conséquences, notamment de nature administrative ou juridictionnelle, de la propagation du covid-19 et des mesures pour limiter cette propagation

L'ordonnance no 2020-460 du 22 avril 2020 comprend diverses dispositions nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation de la réglementation en conséquence des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 16 de cette ordonnance donne la faculté aux communes si elles ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020. Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant 1^{er} septembre 2020. Il doit s'appliquer à l'ensemble des redevables de la taxe.

Il est ainsi proposé pour accompagner les établissements assujettis à cette taxe durant cette période de crise sanitaire et de crise économique qui en découle, d'adopter un abattement de 50 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour l'ensemble des redevables, pour l'année 2020. Le confinement était limité à 2 mois soit 2/12^{ème} soit 16,70 %. Il est proposé de porter le pourcentage d'abattement à 50 %. Le coût de cet abattement représente un montant de 373 000 €.

De plus, et compte tenu de ce contexte particulièrement impactant pour l'économie il est proposé de ne pas réévaluer les tarifs pour 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'il convient d'adopter un abattement de 50% applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020 et de ne pas procéder à la réévaluation de cette taxe pour 2021.

Cet abattement sera mis en application lors de la facturation au titre de l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire